Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251097-DE

2025/10/97

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251097-DE

15– COOPERATION SCOLAIRE RIVES-DU-COUESNON – LA CHAPELLE SAINT-AUBERT : PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de Rives-du-Couesnon assure le financement des écoles en tant que cheffe de file de l'entente, conformément acté par la convention qui lie les deux municipalités depuis le 1er janvier 2025,

Vu la convention de coopération scolaire entre les communes de Rives-du-Couesnon et la Chapelle Saint-Aubert,

Vu la délibération n°2024.11.137 du 19 décembre 2024 de la commune de Rives-du-Couesnon fixant les conditions d'organisation et financières de l'entente ;

Vu la délibération n°2024-39 du 31 octobre 2024 de la commune de La Chapelle Saint-Aubert approuvant les modalités de cette entente ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Entente en date du 25 novembre 2025 relatif à la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2024,

Considérant, que la commune de Rives-du-Couesnon assure le financement global des écoles pour le compte de l'entente, et qu'il convient de répartir les dépenses entre les deux communes conformément aux dispositions prévues par la convention :

- **Répartition des coûts de transport scolaire**

Dépenses de fonctionnement 2024 :

Poste de dépenses	Montant
Frais divers	28 274,33 €
Transport des enfants	27 705,37 €
Total dépenses	55 979,70 €
Total Recettes (Fougères Agglo et participation familles)	30 723,68 €
Reste à charge	**25 256,02€**

Répartition prévue :

⇒ 50 % La Chapelle Saint-Aubert : **12 628,01 €**

⇒ 50 % Rives-du-Couesnon : **12 628,01 €**

- **Coût de la coordination**

Cout réparti à 50 % entre les collectivités	Cout total 11 935,86 €

Répartition prévue :

⇒ 50 % La Chapelle Saint-Aubert : 5 967,93 €

⇒ 50 % Rives-du-Couesnon : 5 967,93 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251097-DE

- **Calcul du coût des élèves par commune**

Élèves domiciliés à LCSA scolarisés à RDC au 1er octobre 2024	25 511,00 €
Élèves domiciliés à RDC scolarisés à LCSA au 1er octobre 2024	19 516,00 €

- **Synthèse des sommes dues par La Chapelle Saint-Aubert**

Poste	**Montant**
Coordination	5 967,93 €
Transport	12 628,01 €
Élèves domiciliés à LCSA scolarisés à RDC au 1er octobre 2024	25 511,00 €
Total	44 106,94€

- **Synthèse des sommes dues par Rives-du-Couesnon à la Chapelle Saint-Aubert**

Poste	**Montant**
Élèves domiciliés à RDC scolarisés à LCSA au 1er octobre 2024	19 516,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;

DIT que la participation totale due par la commune de La Chapelle Saint-Aubert à la commune de Rives-du-Couesnon pour l'exercice 2024 s'élève à 44 106,94 € ;

VALIDE le versement à la commune de La Chapelle Saint-Aubert de la somme de 19 516 € correspondant à la participation totale due.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT